

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 003 /CAB/MIN/ECONAT/2025,
N° 002 /CAB/MIN/BUDGET/2025, N° 158 /CAB/MIN/PLAN-CAD/2026,
N° 001 /CAB/MIN/HYD/2025, N° 155 /CAB/MIN/FINANCES/2025 ET
N° 0703 /CAB/MIN/MINES/2025 DU MODIFIANT
ET COMPLETANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 015/CAB/MIN/PLAN/2006,
015/CAB/MIN/BUDGET/2006, 082/CAB/MIN/FINANCES/2006 ET 015
Bis/CAB/MIN/ECONOMIE/2006 DU 09 AOUT 2006 PORTANT CREATION DU COMITE
PERMANENT DE CADRAGE MACROECONOMIQUE, EN SIGLE « CPCM »**

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie Nationale,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget,

Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement,

La Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures,

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Mines,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 7 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 22/37 du 29 octobre 2022 portant gouvernance budgétaire, spécialement en son article 7 ;

Revu l'Arrêté interministériel n° 015/CAB/MIN/PLAN/2006, 015/CAB/MIN/BUDGET/2006, 082/CAB/MIN/FINANCES/2006 et 015 bis/CAB/MIN/ECONOMIE/2006 du 9 août 2006 portant création du Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique, en sigle « CPCM » ;

Considérant la feuille de route relative à la transition vers un cadre budgétaire pour la gestion des ressources naturelles, adoptée le 28 mars 2025 au cours de la 37^{ème} réunion du Conseil des Ministres ;

Considérant le besoin d'actualiser et de renforcer les attributions du Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique afin d'y inclure la fonction de modélisation de l'analyse fiscale des industries extractives (AFIE) et de renforcer la collecte et la centralisation des données y relatives, en collaboration avec toutes les parties prenantes ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRENTENT :

Article I :

Les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 de l'Arrêté interministériel n° 015/CAB/MIN/PLAN/2006, n° 015/CAB/MIN/BUDGET/2006, n° 082/CAB/MIN/FINANCES/2006 et n° 015bis/CAB/MIN/ECONOMIE/2006 du 9 août 2006 portant création du Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique, en sigle « CPCM », sont modifiés comme suit :

Article 3 :

À ce titre, le CPCM est chargé de préparer et valider :

- *les hypothèses ainsi que les instruments de prévision et de simulation macroéconomiques ;*
- *le projet de cadrage macroéconomique ;*
- *les hypothèses et les instruments de prévision des recettes issues des ressources extractives, notamment les Mines et les Hydrocarbures.*

Article 4 :

Le CPCM est composé de :

- *Comité de Pilotage ;*
- *Secrétariat Technique.*

Article 5 :

Le Secrétariat Technique du Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique (ST-CPCM) est chargé de :

En termes de prévision :

- *formuler les principales hypothèses des projections macroéconomiques et les soumettre à la validation ;*
- *produire les instruments de prévision et de simulation macroéconomique, veiller à leur bon fonctionnement et en assurer la maintenance et le perfectionnement ;*
- *élaborer des propositions de cadrage macroéconomique ;*
- *tenir la banque des données.*

En termes d'appui administratif :

- dresser les comptes-rendus des réunions trimestrielles du CPCM pour transmission au Comité de pilotage ;
- soumettre son rapport annuel d'activités au Comité de pilotage ;
- assurer le Secrétariat administratif du CPCM ;
- rechercher et fournir les informations statistiques nécessaires à l'alimentation des instruments de cadrage macroéconomique.

En termes de suivi-évaluation :

- recenser et évaluer l'impact des mesures des politiques économiques en cours ;
- poser le diagnostic de la situation économique et proposer des politiques macroéconomiques à court terme ;
- assurer le suivi et l'évaluation des paramètres du cadre macroéconomique ; et
- répondre à toute requête d'information et/ou d'appui soumise par un membre du CPCM.

Article 6 :

Le Secrétariat Technique est coordonné par la Direction des Études Macroéconomiques du Ministère du Plan et comprend les délégués des Institutions et Services ci-après :

- la Direction de Programmation et Budgétisation (DPB/Ministère du Plan) ;
- la Direction de Coordination des Ressources Extérieures (DCRE/Ministère du Plan) ;
- la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI/Ministère du Plan) ;
- les Directions Sectorielles (Ministère du Plan) ;
- la Direction des Synthèses Économiques de l'Institut National de la Statistique (DSE/INS/Ministère du Plan) ;
- la Direction des Statistiques Générales de l'Institut National de la Statistique (DSG/INS/Ministère du Plan) ;
- l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE/Ministère du Plan) ;
- l'Étude Nationale Prospective (ENP/Ministère du Plan) ;
- la Direction de Suivi et Exploitation des Opérations des Rémunérations (Ministère du Budget) ;
- le Comité de Pilotage et d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques (COREF/Ministère des Finances) ;
- le Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes (CTR/Ministère des Finances) ;
- la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP/Ministère des Finances) ;
- la Direction du Trésor et Moyens de Financement (DTMF/Ministère des Finances) ;
- la Direction d'Etudes et Planification (DEP/Ministère des Finances) ;
- la Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP/Ministère des Finances) ;
- la Direction de la Recherche et des Statistiques de la Banque Centrale du Congo (DRS/BCC) ;
- la Direction des Analyses Économiques de la Banque Centrale du Congo (DAE/BCC) ;
- la Direction des Approvisionnements, Concurrence et Consommation (DACC/Ministère de l'Économie Nationale) ;
- la Direction d'Etudes et Planification (DEP/Ministère de l'Économie Nationale) ;

- la Direction d'Etudes et Planification (Ministère de l'Emploi et du Travail) ;
- l'Office National de l'Emploi (ONEM/Ministère de l'Emploi et du Travail) ;
- l'Institut de Recherches Économiques et Sociales de l'Université de Kinshasa (IRES/UNIKIN) ;
- la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM/Ministère des Mines) ;
- la Direction des Mines (DM/Ministère des Mines) ;
- la Direction Administrative et Financière (DAF/Ministère des Hydrocarbures) ;
- la Direction d'Études et Planification (DEP/Ministère des Hydrocarbures) ;
- la Direction de Production (DP/Ministère des Hydrocarbures) ;
- la Direction de Synthèse et Programmation Budgétaires de la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire (DSPB/DGPPB/Ministère du Budget) ;
- la Direction des Recettes de la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire (DR/DGPPB/Ministère du Budget) ;
- la Direction des Études, Statistiques et Communication de la Direction Générale des Impôts (DESCOM/DGI) ;
- la Direction des Grandes Entreprises de la Direction Générale des Impôts (DGE/DGI) ;
- la Direction des Statistiques, Documentations et Études Économiques de la Direction Générale des Douanes et Accises (DSDE/DGDA) ;
- la Direction des Recettes du Trésor de la Direction Générale des Douanes et Accises (DRT/DGDA) ;
- la Direction d'Etudes et Planification de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DEP/DGRAD).

Le Président du Comité de Pilotage détermine, par lettre, le nombre de délégués par service en fonction des besoins exprimés par le Secrétariat Technique. Il peut, sur proposition de celui-ci, solliciter la désignation de nouveaux membres auprès des services concernés et en informer les membres du Comité.

Article 9 :

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre en session ordinaire, sur convocation de son Président ou, le cas échéant, de l'un des Vice-Présidents, selon l'ordre de préséance.

Le Comité de Pilotage peut, lorsque les circonstances l'exigent, se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son Président ou, le cas échéant, de l'un des Vice-Présidents, selon l'ordre de préséance.

Les réunions se tiennent au Ministère en charge du Plan ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Les notes techniques sont, après leur validation, transmises au Ministre en charge du Plan pour présentation au Gouvernement.

Article 10 :

Les membres du Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique bénéficient d'une prime spéciale permanente à charge du trésor public. La prime spéciale permanente est fixée

conjointement par les Ministres ayant respectivement le Budget, le Plan, et les Finances dans leurs attributions.

Article 11 :

Un Règlement Intérieur approuvé par les Ministres ayant respectivement l'Economie Nationale, le Budget, le Plan, les Hydrocarbures, les Finances et les Mines dans leurs attributions fixe les règles de fonctionnement du CPCM.

Article II :

Il est inséré dans l'Arrêté interministériel susvisé, les articles 4 bis, 5 bis, 6 bis et 11 bis ainsi libellés :

« Article 4 bis :

Le Comité de Pilotage est chargé de coordonner et d'orienter les activités du CPCM et de valider les livrables produits par le Secrétariat Technique.

Il est composé de :

- Secrétaire Général au Plan, Président ;
- Secrétaire Général au Budget, 1^{er} Vice-Président ;
- Secrétaire Général aux Finances, 2^{ème} Vice-Président ;
- Secrétaire Général à l'Économie Nationale, Membre ;
- Secrétaire Général aux Mines, Membre ;
- Secrétaire Général aux Hydrocarbures, Membre ;
- Secrétaire Général à l'Emploi et Travail, Membre ;
- Représentant du Cabinet du Chef de l'Etat, Membre ;
- Représentant du Cabinet du Premier Ministre, Membre ;
- Directeur Général de la Dette Publique (DGDP), Membre ;
- Directeur Général des Impôts (DGI), Membre ;
- Directeur Général des Douanes et Accises (DGDA), Membre ;
- Directeur Général des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD), Membre ;
- Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS/Ministère du Plan) et Président de la Commission des Études Statistiques et Comptes Nationaux, Membre ;
- Directeur Général des Politiques et Programmation Budgétaire (DGPPB/Ministère du Budget), Membre ;
- Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), Membre ;
- Secrétaire Exécutif du Comité de Pilotage et d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques (COREF/Ministère des Finances), Membre ;
- Coordonnateur de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM/Ministère des Mines), Membre ;
- Coordonnateur du Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes (CTR/Ministère des Finances), Membre ;
- Coordonnateur de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE/Ministère du Plan), Membre ;
- Directeur/Chef de Service des Études Macroéconomiques du Ministère du Plan, Membre ;

- Conseiller du Ministre du Plan ayant le cadrage macroéconomique dans ses attributions, Membre ;
- Coordonnateur de la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI), Membre ;
- Coordonnateur de la Cellule de Suivi des Programmes et Projets (CSPP/Ministère des Finances), Membre ;
- Conseiller du Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ayant le cadrage macroéconomique dans ses attributions ;
- Directeur de l'Institut de Recherches Économiques et Sociales (IRES), Membre.

« Article 5 bis :

Le ST-CPCM dispose en son sein de deux noyaux travaillant en synergie, à savoir :

- Noyau Prévision et Simulation Macroéconomiques (NPSM) ;
- Noyau Prévision des Recettes Extractives (NPRE).

Les activités du Noyau Prévision et Simulation Macroéconomiques (NPSM) sont animées par un délégué de la Direction des Études Macroéconomiques du Ministère en charge du Plan.

Les activités du Noyau Prévision des Recettes Extractives (NPRE) sont coanimées par un délégué du COREF et un délégué du CTR.

Le Directeur des Études Macroéconomiques du Ministère en charge du Plan assure la coordination des activités de deux noyaux du ST-CPCM.

Le NPSM est chargé de :

- collecter et fournir les informations statistiques nécessaires à l'alimentation des modèles macroéconomiques ;
- formuler les principales hypothèses des projections macroéconomiques ;
- produire les instruments de prévision et de simulation macroéconomiques ;
- veiller au bon fonctionnement des instruments de prévision et de simulation macroéconomiques, en assurer la maintenance et le perfectionnement ;
- élaborer les propositions de cadrage macroéconomique ;
- recenser et évaluer les mesures des politiques économiques en cours ;
- poser le diagnostic de la situation macroéconomique et proposer des politiques économiques à court et à moyen termes ;
- assurer le suivi et l'évaluation des paramètres du cadre macroéconomique ;
- procéder à l'analyse d'impact des mesures des politiques économiques (ex ante et ex post).

Le NPARE est chargé de :

- collecter et centraliser les données du secteur extractif ;
- effectuer des prévisions des recettes publiques issues du secteur extractif suivant notamment l'approche de l'analyse fiscale des industries extractives (AFIE, FARI en anglais) ;
- réaliser l'analyse des risques macroéconomiques liés à la volatilité des cours des produits minéraux ;
- gérer les données requises pour les prévisions des recettes fiscales du secteur extractif ;

- appuyer le développement de bases de données fiables, accessibles et interopérables dans les services compétents des institutions impliquées ;
- contribuer au développement du module sur les recettes minières et pétrolières dans le modèle de cadrage macroéconomique ;
- procéder à l'analyse d'impact des politiques publiques relatives aux recettes issues des industries extractives (ex ante et ex post).

« Article 6 bis :

Les Experts composant les deux noyaux sont désignés, en raison de leurs compétences avérées, parmi les membres du ST-CPCM issus des Institutions et Services ci-après :

Pour le NPSM

- la Direction des Études Macroéconomiques (DEME/Ministère du Plan) ;
- le Comité de Pilotage et d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques (COREF) ;
- le Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes (CTR/Ministère des Finances) ;
- la Direction de Programmation et Budgétisation (DPB/Ministère du Plan) ;
- la Direction de Coordination des Ressources Extérieures (DCRE/Ministère du Plan) ;
- la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI/Ministère du Plan) ;
- les Directions Sectorielles (Ministère du Plan) ;
- la Direction des Synthèses Économiques de l'Institut National de la Statistique (DES/INS/Ministère du Plan) ;
- la Direction des Statistiques Générales de l'Institut National de la Statistique (DSG/INS/Ministère du Plan) ;
- la Direction de Suivi et Exploitation des Opérations des Rémunérations (Ministère du Budget) ;
- la Direction de Synthèse et Programmation Budgétaires de la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire (DSPB/DGPPB/Ministère du Budget) ;
- la Direction du Trésor et Moyens de Financement (DTMF/Ministère des Finances) ;
- la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP/Ministère des Finances) ;
- la Direction d'Etudes et Planification (DEP/Ministère des Finances) ;
- la Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP/Ministère des Finances) ;
- la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM/Ministère des Mines) ;
- la Direction de la Recherche et des Statistiques de la Banque Centrale du Congo (DRS/BCC) ;
- la Direction des Analyses Économiques de la Banque Centrale du Congo (DAE/BCC) ;
- la Direction des Approvisionnements, Concurrence et Consommation (DACC/Ministère de l'Économie Nationale) ;
- la Direction des Études, Statistiques et Communication de la Direction Générale des Impôts (DESCOM/DGI) ;
- la Direction des Grandes Entreprises de la Direction Générale des Impôts (DGE/DGI) ;
- la Direction des Statistiques, Documentations et Études Économiques de la Direction Générale des Douanes et Accises (DSDE/DGDA) ;
- la Direction des Recettes du Trésor de la Direction Générale des Douanes et Accises (DRT/DGDA) ;

- la Direction d'Etudes et Planification de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DEP/DGRAD) ;
- la Direction d'Etudes et Planification (DEP/Ministère de l'Économie Nationale) ;
- la Direction d'Etudes et Planification (DEP/Ministère des Finances) ;
- la Direction d'Etudes et Planification (DEP/Ministère des Hydrocarbures) ;
- la Direction d'Etudes et Planification (Ministère de l'Emploi et du Travail) ;
- l'Office National de l'Emploi (ONEM/Ministère de l'Emploi et du Travail) ;
- l'Institut des Recherches Économiques et Sociales de l'Université de Kinshasa (IRES/UNIKIN) ;
- l'Étude Nationale Prospective (ENP/Ministère du Plan).

Pour le NPRE

- la Direction des Études Macroéconomiques (DEME/Ministère du Plan) ;
- le Comité de Pilotage et d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques (COREF/Ministère des Finances) ;
- le Comité Technique de Suivi et Évaluation des Réformes (CTR/Ministère des Finances) ;
- la Direction des Recettes de la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire (DR/DGPPB/Ministère du Budget) ;
- la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM/Ministère des Mines) ;
- l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE/Ministère du Plan) ;
- la Direction de Production (DP/Ministère des Hydrocarbures) ;
- la Direction Administrative et Financière (DAF/Ministère des Hydrocarbures) ;
- la Direction des Études, Statistiques et Communication de la Direction Générale des Impôts (DESCOM/DGI) ;
- la Direction des Grandes Entreprises de la Direction Générale des Impôts (DGE/DGI) ;
- la Direction des Statistiques, Documentations et Études Économiques de la Direction Générale des Douanes et Accises (DSDE/DGDA) ;
- la Direction des Recettes du Trésor de la Direction Générale des Douanes et Accises (DRT/DGDA) ;
- la Direction d'Etudes et Planification de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DEP/DGRAD) ;
- la Direction des Synthèses Économiques de l'Institut National de la Statistique (DSE/INS/Ministère du Plan) ;
- la Direction de la Recherche et des Statistiques de la Banque Centrale du Congo (DRS/BCC) ;
- la Direction des Analyses Économiques de la Banque Centrale du Congo (DAE/BCC) ;
- la Direction des Mines (DM/Ministère des Mines).

« Article 11 bis :

Le cadre de gouvernance des données qui comprend notamment les clauses de confidentialité et les normes d'interopérabilité pour les échanges des données est régi par le règlement intérieur du CPCM visé à l'article 11 du présent Arrêté interministériel. »

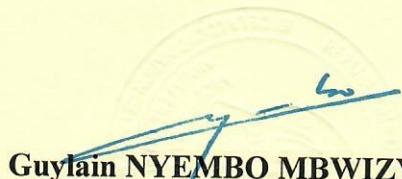
Article III :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté interministériel.

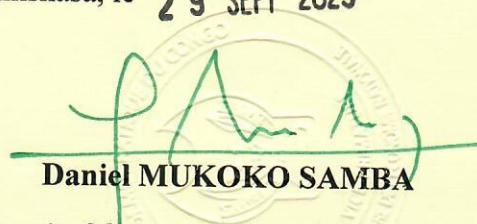
Article IV :

Les Secrétaires Généraux à l'Économie, au Budget, au Plan, aux Hydrocarbures, aux Finances et aux Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté interministériel, qui prend effet à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 SEPT 2025


Guylain NYEMBO MBWIZYA

*Ministre d'Etat, Ministre du Plan et
de la Coordination de l'Aide
au Développement*


Daniel MUKOKO SAMBA

Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie Nationale


Adolphe MUZITO FUMUTSHI

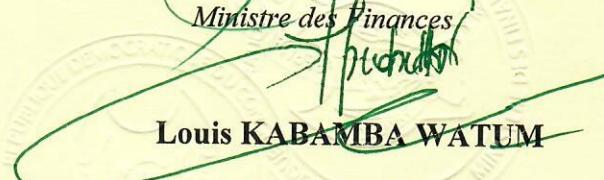
Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget


Acacia BANDUBOLA MBONGO

Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures


Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI

Ministre des Finances


Louis KABAMBA WATUM

Ministre des Mines